

Synthèse des financements FPRNM volet Inondation

Bénéficiaires	Collectivités territoriales				Collectivités territoriales & Personnes physiques ou morales	Personnes physiques ou morales	
Opérations subventionnables	Acquisition amiable ou expro de biens exposés à un risque naturel majeur.	Acquisition amiable de biens sinistres à plus de 50 % par une catastrophe Naturelle.	Les études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT).	Dépenses afférentes aux actions d'information préventive sur les risques majeurs (IP).	Dépenses de relogement temporaire des personnes exposées ou sinistrées (RT).	Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN (ETPPRN).	Diagnostic et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (RVPAPI).
Taux d'aide maximum	100%	100 % de la dépense non indemnisée par la garantie Catnat. Plafond de 240 000 € par unité foncière.	<p>Si PPRi approuvé 50 % pour les études (connaissance des risques, diagnostic de vulnérabilité, information préventive..), 50 % pour les travaux ou équipements de Prévention*, 40 % pour les travaux ou équipements de Protection*.</p> <p>Si PPRi prescrit 50 % pour les études, 40 % pour les travaux ou équipements de Prévention*, 25 % pour les travaux ou équipements de Protection*.</p>	80%	100 % de la dépense jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée.	<p>Etude(diagnostic) et travaux - 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés avec un plafond d'assiette subventionnable égal à 10% de la valeur vénale du bien.</p> <p>- 80% pour les logements privés (y compris logement mixte ou collectifs). Avec un plafond de subvention de 36 000 € par bien dans la limite de 50% de la valeur vénale du logement.</p>	<p>Etude (diagnostic si porté par une maîtrise d'ouvrage publique) : 50%.</p> <p>Travaux - 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés avec un plafond d'assiette subventionnable égal à 10% de la valeur vénale du bien. - 80% pour les logements privés (usage mixte ou collectifs compris) Avec un plafond de subvention de 36000 € par bien dans la limite de 50% de la valeur vénale du logement.</p>
Principaux Critères d'éligibilité	Les biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles. Biens situés dans une zone exposée à un aléa naturel menaçant gravement des vies humaines. Les moyens de sauvegarde et de protection des populations doivent être plus coûteux que le montant de l'indemnité d'acquisition.	Existence d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés, avoir été indemnisés au titre de la garantie catastrophes naturelles.	Communes couvertes par un PPRi prescrit ou approuvé incluses dans un PAPI labellisé. Les travaux de prévention et de protection des infrastructures et des réseaux ne sont pas éligibles.	Communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé. Dépenses liées à l'élaboration, la révision et diffusion du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).	Menace grave pour les personnes exposées. Personnes sinistrées en procédure d'acquisition amiable ou d'expropriation. Décision d'évacuation prise par l'autorité compétente pour répondre à la manifestation d'un risque mentionné à l'article L. 561-1 (exemple : arrêté de péril, interdiction d'accès...). Seuls les frais de loyer sont pris en charge et non ceux liés au déménagement.	Biens existants à la date d'approbation du PPRi. Mesures rendues obligatoires par un PPRi (les recommandées peuvent éventuellement être financées sur la mesure RVPAPI). Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.	Les travaux éligibles doivent : - avoir été identifiés par un diagnostic de vulnérabilité conduit sous la maîtrise d'ouvrage publique - être listés dans l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI. Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.

* travaux ou équipement de prévention visent à prévenir un risque :

- soit en supprimant ou en réduisant la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux, en agissant donc sur l'aléa à la source ;

Exemple : ouvrages de gestion des écoulements (aménagements hydrauliques tels que barrages écrêteurs de crues, reméandrage, restauration de zones naturelles d'expansion de crues,...), ouvrages de correction torrentiels...

- soit en agissant sur les enjeux directement (réduction de la vulnérabilité).

Exemple : mise à disposition de batardeaux pour équiper des bâtiments en cas de crue, création d'espace refuge, mise hors d'eau d'équipements électriques...

* travaux de protection visent à limiter l'étendue ou la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux sans en modifier la probabilité d'occurrence ni agir sur les enjeux, donc en isolant les enjeux de l'aléa.

Exemple : systèmes d'endiguements et leurs dispositifs annexes (stations de pompage, systèmes de ressuyages,...), protections de berges, systèmes de protection amovibles...

À noter que les indemnités perçues au titre des catastrophes naturelles sont toujours déduites du montant des subventions